

ARRÊTÉ N° 898 DU 8 JUILLET 2015

**PORTANT NOMINATION DU JURY DE LA COMMISSION POUR LE RECRUTEMENT D'UN
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PAR SELECTION PROFESSIONNELLE**

**LE PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- VU** l'arrêté n°896 du 8 juillet 2015 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement d'un Ingénieur Territorial ;
- VU** l'arrêté n°002/2015 du Centre de Gestion et de Formation de Saint-Pierre et Miquelon portant désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au sein de la commission de sélection professionnelle de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury de la sélection professionnelle est fixée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Bernard SUDRAUD, Secrétaire Général de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
- Membres : Monsieur Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial
Monsieur Rodrigue GIRARDIN, Archiviste

Article 2 : Le jury se réunira le jeudi 3 septembre 2015 à 14 heures 40 à l'Hôtel du Territoire, place Monseigneur Maurer à Saint-Pierre.

Article 3 : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 09/07/2015

Publié le 10/07/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12